

Règlement des opérations électorales 2024 du Comité Départemental de golf de la Côte d'or

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or lors de sa réunion du 18/10/2024.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or pour la nouvelle mandature et a été publié sur le Site Internet de la ligue de Golf Bourgogne Franche-Comté.

Il a été pris en application des statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or, le présent règlement détermine notamment :

1. La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
2. La représentation Hommes / Femmes au sein du Bureau Directeur du Comité
3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité ;
4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
5. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
6. Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
7. Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
8. Les modalités du vote par correspondance (*les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement*).

1. La date, lieu et modalités du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf de la Côte d'or aura lieu le mardi 12/11/2024 à 18h00 au golf de Quétigny.

Dans le cas où cette AG ne pourrait pas être organisée en "présentiel" à cette date, un vote à distance par voie électronique pourrait être organisé.

2. La représentation Hommes / Femmes au sein du Bureau Directeur du Comité :

En application des articles 3 et 5 du Règlement Intérieur du Comité chaque liste devra comporter au minimum 3 membres dont au moins 29% femmes.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures qui sera publié sur le site de la Ligue de Golf Bourgogne Franche-Comté et envoyé par mail aux membres votant à l'assemblée électorale du Comité Départemental de golf de la Côte d'or.

3. Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité :

Les listes de candidats devront être réceptionnées par mail à frederic.pierrart@gmail.com au plus tard le 31/10/2024 à 12h00.

Pour être recevables, les listes doivent être complètes et accompagnées :

- a. Des déclarations sur l'honneur signées par chaque candidat pour être recevables ;
- b. D'une copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) de chaque candidat figurant sur une liste ;
- c. D'une attestation de licence 2024 de chaque personne figurant sur une liste candidate.

Le Bureau Directeur du Comité devra se réunir, par tout moyen, le 31/10/2024 afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

4. Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de 3 jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 04/11/2024 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf de la Côte d'or devra à nouveau se réunir le 04/11/2024 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables.

5. Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après validation des listes candidates par le Bureau Directeur du Comité, si un ou plusieurs candidats est défaillant, la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures. A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne sera plus recevable.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par diffusion sur le site internet de la ligue de golf Bourgogne Franche-Comté et par mail aux votants au plus tard le 07/11/2024 à 24h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, incompatibilités, etc..).*

6. Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (*Président en exercice, représentant permanent, représentant des gestionnaires ou porteur d'un pouvoir*) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront être en mesure de présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2024 « membre association sportive » s'agissant du Président d'AS ou représentant permanent ;
- licence ffgolf ou attestation de licence 2024 s'agissant du Représentant du gestionnaire ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;

Les mandataires devront présenter le pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2024 "membre association sportive" au sein du Club représenté.

Rappel : En cas d'empêchement du représentant du gestionnaire du Club de golf, ce dernier ne peut être représenté que par le Président en exercice de l'association sportive (ou Représentant permanent) ou, en cas d'empêchement du Président, par son délégataire titulaire d'une licence « membre association sportive » au sein de l'association sportive.

7. Les modalités du vote à distance par voie électronique :

Dans le cas où l'AG ne pourrait avoir lieu en présentiel le 12/11/2024, chaque votant recevra par email au plus tard le 09/11/2024 son bulletin de vote indiquant son Club et son nombre de voix ;

Le vote par voie électronique sera ouvert dès la réception du bulletin et jusqu'au 12/11/2024 à 18h00. Les votes réceptionnés postérieurement ne seront pas pris en compte.

La liste des votes reçus sera publiée au fur et à mesure sur le site de la ligue Bourgogne Franche-Comté afin que chaque votant puisse vérifier la bonne réception de son vote.

Tout vote émis par voie électronique (qu'il soit recevable ou non) est définitif.

8. Les modalités du contrôle d'honorabilité des candidats :

L'ensemble des candidats aux fonctions de membres du Bureau Directeur du Comité sont informés que les données personnelles constitutives de leur identité seront transmises par la ffgolf aux services de l'Etat afin que le contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L 212-9 du Code du Sport soit effectué.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions de membre du Bureau Directeur, une notification sera adressée à la personne concernée qui devra se retirer.

En cas d'incompatibilité d'un candidat figurant sur une liste, il devra en informer sa tête de liste ou toute autre personne figurant sur sa liste.

En fonction de la date de connaissance de l'incompatibilité, les règles de remplacement du candidat défaillant seront :

- Celles prévues à l'article 7 du présent règlement ou,
- La procédure de cooptation telle que prévue à l'article 7 des statuts du Comité.

ANNEXE I : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS (adoptés le 21/02/2024)

A – BUREAU DIRECTEUR

ARTICLE 5 - COMPOSITION - ELECTIONS

Le Comité est administré par un Bureau Directeur de trois membres au moins, élus à bulletin secret au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 11 à 13 des présents statuts.

Pour être éligibles au Bureau Directeur, en rester membres ou être cooptés, les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées, ci-après, pour être recevables au jour du dépôt des candidatures :

- Les candidats figurant sur une liste doivent être majeurs et licenciés de la ffgolf ;
- Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation minimum des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente ;
- Chaque liste devra identifier et présenter, au moment du dépôt de candidature, sa tête de liste qui sera le Président élu du Comité si la liste obtient le plus de suffrages ou, en cas d'égalité, celui figurant sur la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;
- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir en application de l'article 5 du règlement intérieur ;
- Une même personne ne peut se porter candidate à la Présidence d'un ou plusieurs autres Comités

- Départementaux ou Territoriaux ;
- Une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes lors d'une élection au Bureau Directeur.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau Directeur.

Les listes de candidats doivent parvenir, par tout moyen, au siège du Comité à une date et aux conditions fixées par le règlement organisant les opérations électorales.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

ARTICLE 6 – INCOMPATIBILITES

Ne sont pas éligibles au Bureau Directeur, ne peuvent en rester membres et ne peuvent y être cooptés :

- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Les personnes en situation d'incapacité, condamnées pour crime ou pour l'un des délits visés par les articles L 212-1, L 212-9 et L.322-1 du Code du Sport (violences sexuelles sur mineurs et violences) ou ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants de la ffgolf, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 10.2 : Incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

Une même personne ne peut être Président d'un ou plusieurs autres Comités Départementaux ou Territoriaux simultanément.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (adopté le 21/02/2024)

ARTICLE 3 – RÈGLEMENT ORGANISANT LES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Un Règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur doit être adopté et diffusé par le Bureau Directeur du Comité.

Ce règlement doit, notamment, déterminer et prévoir :

- La date, le lieu et les modalités du scrutin ;
- Le nombre minimum de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste qui sera déterminé par rapport au pourcentage départemental total de licenciées féminines selon les statistiques de l'année précédente et sans considération d'âge. Le nombre de sièges sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul de ce pourcentage.
- Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des

- candidatures ;
- Le rôle et la composition du Bureau de vote ;
 - Le cas échéant, les modalités du vote par correspondance, à distance (vote électronique) ou par consultation écrite et propres à garantir l'identification du votant et le secret du vote (les conditions d'envoi aux électeurs des bulletins et enveloppes de vote, la date limite de réception des votes par correspondance, l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés, les modalités de conservation des votes par correspondance jusqu'au jour du dépouillement).

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU BUREAU DIRECTEUR

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau Directeur comprend au moins 3 membres.